



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 JUILLET 2020

## COMPTE-RENDU

Le seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix juillet deux mille vingt, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Élection du Président
2. Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents)
3. Élection des vice-présidents

### *Lecture de la Charte de l'élu local*

4. Création des commissions thématiques intercommunales
5. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
6. Désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)
7. Désignation des représentants communautaires au sein d'organismes extérieurs
8. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président
9. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

**Présents :** Mme. BASSOT Emmanuelle, MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BISIO Henri, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michelle, BUISSON Valérie (S), MM. BRUHAT Pascal, BRUN ÉRIC, BRUNHES Julien, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mme DURAND Cécile, M. FLEURY Michel, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MAUBROU Sandrine, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THÉROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard.

**Absents :** Jean Louis CECCHET, Albane MATHIEU a donné pouvoir à Philippe THCHILINGHIRIAN, Jacques NICOLAU, Gérard PERRODIN, Jean François SAUTAREL a donné pouvoir à Franck SERRE, Nadine VALLESPI a donné pouvoir à Gilles PÉTEL.

Le président sortant ouvre la séance, puisqu'il lui revenait de convoquer l'organe délibérant de Mond'Arverne communauté.

Après l'appel et l'installation des membres du conseil, il cédera la parole à Bernadette TROQUET qui en tant que doyenne d'âge de cette assemblée va la présider jusqu'à l'élection du nouveau président.

La convocation de ce conseil a été transmise le 10 juillet dernier.

Compte tenu du contexte sanitaire, il est important de respecter les gestes barrières, en portant un masque et en utilisant du gel hydroalcoolique pour le lavage des mains. La présence du public a été limitée à 10 personnes maximum.

Il est procédé à l'appel.

Conformément aux dispositions exceptionnelles de l'article 10 de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 modifié par l'article 3 de la loi du 22 juin 2020, les conditions de quorum sont abaissées de la moitié au tiers des membres de l'assemblée. Chaque conseiller peut par ailleurs être porteur de deux pouvoirs.

Il y a 50 présents sur 55 membres. Le quorum est atteint.

Le président procède à l'installation du conseil de la communauté de communes.

L'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2019 a constaté 56 conseillers communautaires à cette date, mais depuis le 1er janvier 2020, la commune de Saulzet a été autorisée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 à rejoindre la communauté de communes de Dômes Sancy Artense, ce qui prive Mond'Arverne d'un représentant attribué à Saulzet. Les 55 sièges restants sont répartis de la façon suivante :

7 délégués pour Vic le Comte,

Monsieur Antoine DESFORGES, Madame Cécile DURAND, Monsieur Gilles PAULET, Madame Catherine FROMAGE, Monsieur Laurent BEGON-MARGERIDON, Madame Eva CUBIZOLLES, Monsieur Dominique SCALMANA,

5 délégués pour Les Martres de Veyre,

Monsieur Pascal PIGOT, Madame Martine BOUCHUT, Monsieur Christophe CHAPUT, Madame Catherine PHAM, Monsieur Damien COULON,

5 délégués pour Veyre Monton,

Monsieur Gilles PETEL, Madame Nadine VALLESPI, Monsieur Philippe THILINGHIRIAN, Madame Albane MATHIEU, Monsieur Michel FLEURY,

5 délégués pour La Roche Blanche,

Monsieur Jean Pierre ROUSSEL, Madame Virginie FRITEYRE, Monsieur Henri BISIO, Madame Caroline PROST, Monsieur Michel PONS,

4 délégués pour Orcet,

Monsieur Dominique GUELON, Madame Valérie ROUX, Monsieur René GUELON, Madame Martine MATHELY,

3 délégués pour Mirefleurs,

Monsieur Richard VEGA, Madame Sandrine MAUBROU, Monsieur Jacques NICOLAU,

3 délégués pour Aydat,

Monsieur Franck SERRE, Madame Christine PACAUD, Monsieur Jean François SAUTAREL,

2 délégués pour Saint Amant Tallende,

Madame Nathalie GUILLOT, Monsieur Jacques LUSINIER,

2 délégués pour Chanonat,

Monsieur Julien BRUHNES, Madame Emmanuelle BASSOT,

2 délégués pour Tallende,

Monsieur Éric BRUN, Madame Caroline COPINEAU,

1 délégué pour le Crest,

Monsieur Gérard PERRODIN,

1 délégué pour Saint Georges sur Allier,

Monsieur Cédric MEYNIER,

1 délégué pour Saint Saturnin,

Monsieur Franck TALEB,

1 délégué pour Saint Sandoux,

Madame Martine TYSSANDIER,

1 délégué pour Saint Maurice,  
Madame Cécile GILBERTAS,

1 délégué pour Corent,  
Monsieur Thierry JULIEN,

1 délégué pour La Sauvetat,  
Madame Bernadette TROQUET,

1 délégué pour Authezat,  
Monsieur Pierre METZGER,

1 délégué pour Yronde et Buron,  
Monsieur Éric THEROND,

1 délégué pour La Roche Noire,  
Monsieur Pascal BRUHAT,

1 délégué pour Laps,  
Monsieur Philippe CHOUVY,

1 délégué pour Sallèdes,  
Monsieur Bernard SAVAJOL,

1 délégué pour Manglieu,  
Madame Michèle BROUSSE,

1 délégué pour Pignols,  
Monsieur Paul GAUTHIER,

1 délégué pour Olloix,  
Monsieur Jean Louis CECCHET,

1 délégué pour Cournols,  
Monsieur Philippe TARTIERE,

1 délégué pour Busséol,  
Monsieur Régis CHOMETTE,

Le président déclare installé le conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté, et conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, cède la présidence à Bernadette TROQUET.

Bernadette TROQUET indique qu'elle a l'honneur de présider très provisoirement cette assemblée, le temps de l'élection du président.

Il va donc être procédé à l'élection du président de Mond'Arverne communauté pour cette nouvelle gouvernance 2020-2026. Les modalités du vote sont exposées.

Les règles régissant l'élection du président, et des membres du bureau, sont déterminées par l'article L 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, et notamment aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT. Ils sont élus au scrutin secret.

Les élus disposent sur les tables de bulletins de vote vierges. Il leur est demandé de les utiliser pour le vote du président et des membres du bureau.

Afin d'éviter trop de mouvements dans la salle, une urne sera apportée à l'appel de chaque nom.

Il va être procédé à l'élection du président à bulletin secret.

Il convient préalablement de désigner un secrétaire de séance et deux assesseurs qui contrôleront et assureront l'annonce des résultats.

Il est proposé de choisir parmi les plus jeunes des élus, à savoir :

- Emmanuelle BASSOT
- Virginie FRITEYRE
- Damien COULON

Le secrétaire de séance est Emmanuelle BASSOT.

Les 2 assesseurs sont Virginie FRITEYRE et Damien COULON.

Il est proposé que ce bureau soit constitué pour l'ensemble des opérations électorales. Pour mémoire, le président est élu au scrutin secret uninominal à 3 tours (élection à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité simple au 3<sup>ème</sup> tour)

La présidente invite les candidats à la présidence de Mond'Arverne communauté à se faire connaître :

- Candidat : Pascal PIGOT

## 01 – Élection du Président

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01835 en date du 09 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-6, L 5211-6-1 et L 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin,

---

### **Vote : Élection du Président**

Le conseil communautaire, décide :

- De proclamer Pascal PIGOT, président de Mond'Arverne communauté et le déclare installé.
- 

Pascal PIGOT, reprend la présidence de l'assemblée.

## 02 – Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents)

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-0835 en date du 09 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, et L 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

En l'espèce, pour Mond'Arverne communauté, l'application de la règle de droit commun aboutit à 11 vice-présidents ;

---

**Vote : Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents)**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer le nombre de vice-présidents, qui composeront le bureau, à 9.
- 

### 03 – Élection des vice-présidents

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01835 en date du 09 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin nominal ;

---

**Vote : Élection des vice-présidents**

Le conseil communautaire, décide :

- De proclamer Antoine DESFORGES, conseiller communautaire, élu 1er vice-président et le déclare installé.
  - De proclamer Nathalie GUILLOT, conseillère communautaire, élue 2ème vice-présidente et la déclare installée.
  - De proclamer René GUELON, conseiller communautaire, élu 3ème vice-président et le déclare installé.
  - De proclamer Cécile GILBERTAS, conseillère communautaire, élue 4ème vice-présidente et la déclare installée.
  - De proclamer Gilles PAULET, conseiller communautaire, élu 5ème vice-président et le déclare installé.
  - De proclamer Gilles PÉTEL, conseiller communautaire, élu 6ème vice-président et le déclare installé.
  - De proclamer Éric BRUN, conseiller communautaire, élu 7ème vice-président et le déclare installé.
  - De proclamer Jean Pierre ROUSSEL, conseiller communautaire, élu 8ème vice-président et le déclare installé.
  - De proclamer Franck SERRE, conseiller communautaire, élu 9ème vice-président et le déclare installé.
- 

### Lecture de la charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les

communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **04 – Création des commissions thématiques intercommunales**

Le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Le président de la communauté de communes préside de droit ces commissions. Sont également membres de droit les vice-présidents.

Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises par le président ou le vice-président, et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et peuvent émettre des avis.

Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-40-1 du CGCT, le conseil peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres.

Il est proposé à l'assemblée de créer 9 commissions thématiques regroupant les domaines de compétence de la communauté de communes.

Ces commissions thématiques devraient largement associer les élus municipaux des communes membres, et être composées d'un représentant par commune.

La communauté de communes a la volonté d'assurer une représentation de chaque commune dans les commissions. Mais chaque commission étant composée de 27 membres maximum, cela ne permet pas d'en faire des instances de travail efficaces.

C'est pourquoi, très souvent ces commissions sont amenées à créer des sous-groupes de travail, appelés « groupe de travail », « COPIL », « groupe technique », .....à faible effectif, et investis d'un projet particulier, rendant une production du groupe plus satisfaisante. Ces sous-groupes ne nécessitent aucun formalisme pour leur création et leur constitution qui reste à l'initiative du président de commission.

La commission thématique se réunit au maximum quatre fois par an.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Commission aménagement de l'espace et tourisme
  - Commission transition écologique
- Commission habitat et logement social
- Commission action économique
  - Commission solidarités
  - Commission enfance jeunesse
  - Commission culture
  - Commission finances
  - Commission patrimoine communautaire/travaux/insertion

---

**Vote : Création des commissions thématiques intercommunales**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de 9 commissions thématiques intercommunales.
- 

## **05 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est présidée par le président de la communauté de communes, ou son représentant, et le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par exception, l'élection de la CAO peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil communautaire en décide à l'unanimité (article L 2121-21 du CGCT).

Sont proposés :

Membres titulaires :

Antoine DESFORGES

René GUELON

Henri BISIO

Jean Pierre ROUSSET

Philippe TARTIÈRE

Membres suppléants :

Bernard SAVAJOL

Martine TYSSANDIER

Catherine PHAM

Éric BRUN

Paul GAUTHIER

---

**Vote : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des membres de la CAO à bulletin secret,
  - D'approuver la composition de la commission d'appels d'offres, telle que proposée.
- 

## **06 – Désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)**

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, « la commission de délégation de service public analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières ....., de leur respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. »

La commission est présidée par le président de la communauté de communes, ou son représentant, et le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par exception, l'élection de la CDSP peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil communautaire en décide à l'unanimité (article L 2121-21 du CGCT).

Sont proposés :

Membres titulaires :

Antoine DESFORGES

René GUELON

Henri BISIO

Jean Pierre ROUSSET

Philippe TARTIÈRE

Membres suppléants :

Bernard SAVAJOL

Martine TYSSANDIER

Catherine PHAM

Éric BRUN

Paul GAUTHIER

---

**Vote : Désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des membres de la CDSP à bulletin secret,
  - D'approuver la composition de la commission de délégation de service public, telle que proposée.
- 

## **07 – Désignation des représentants communautaires au SBA (Syndicat du Bois de l'Aumône)**

Conformément aux statuts du SBA, la communauté de communes dispose de 11 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Jean Marc BORDIER  
Jacques LOCUSSOL  
Alain LAGRU  
Gilles DURIF  
Jean Paul HENNEQUIN  
Sylvette FAURE  
Bernard DUCREUX  
Cédric MEYNIER  
Joao PEREIRA  
Pascal LAMIRAND  
Andrée ROBERT

Délégués suppléants :

Élise BEBIN  
Virginie FRITEYRE  
Marie Aimée GULMAN  
Damien COULON  
Éric MARIDET  
Christophe DOUSSAUD

---

**Vote : Désignation des représentants communautaires au SBA (Syndicat du Bois de l'Aumône)**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires au SBA à bulletin secret,
  - D'approuver les désignations proposées.
- 

## **08- Désignation des représentants communautaires au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE**

Conformément aux statuts du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE, la communauté de communes dispose de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

André FEUNTEN  
Gilles NERON  
Pierre CRUEIZE  
Jean Pierre BAYOL  
Patrice PAGES  
Alexandre COL  
Régis GRANGIER  
Catherine FROMAGE  
Éric ANDOCHE

Délégués suppléants :

Alexandra JARRIGE  
Karine SOLOIS  
Mikaël FONTFREYDE  
Serge PLANTADE  
Julien VERMOREL  
Nicolas LEROY  
David SPANO  
Axel WIMMEL  
Laurent DOPEUX

---

**Vote : Désignation des représentants communautaires au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires au SICTOM d'ISSOIRE BRIOUDE à bulletin secret,
  - D'approuver les désignations proposées.
-

## 09- Désignation des représentants communautaires au SICTOM des COUZES

Conformément aux statuts du SICTOM des Couzes, la communauté de communes dispose de 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants au comité syndical.

Sont proposés :

### Délégués titulaires :

Dominique GUITTARD  
Claude DESSON  
Christiane AGUERRE  
Nadège FOURNIER  
Catherine LADEVIE  
Marine TARTIÈRE  
Gérard PERRODIN  
Jean Michel ENGELBERT  
Christophe COHADE  
Alain HÉRITIER  
Florence LHERMET  
Gilles GAUDARE  
Marc VANDAMME  
Morgane DUPOUX  
Pierre POULY  
Sébastien YEPES  
Jean Lux HELBERT  
Patrick MARCHAT

### Délégués suppléants :

Christine PACAUD  
Jean François SAUTAREL  
Jean Luc CHALUT  
Jean Paul DURAND  
Dominique CHATRAS  
Bruno MAUGUE  
Jean Louis BOUNIOL  
Alain THÉBAULT  
Jérôme RENOARD  
Valérie BUISSON  
Martine REY LE DONGE  
Nathalie GUILLOT  
Emmanuelle POIX  
Jean Henri PALLANCHE  
Franck TALEB  
Marilyne LAMBLOT  
Max CLERMONT  
Éric BRUN

---

### **Vote : Désignation des représentants communautaires au SICTOM des COUZES**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires au SICTOM des COUZES à bulletin secret,
  - D'approuver les désignations proposées.
- 

## 10- Désignation des représentants communautaires au SEAT (Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique)

Conformément aux statuts du SEAT, la communauté de communes dispose de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au comité syndical.

Sont proposés :

### Délégués titulaires :

Jean Louis DAVENNE  
Pascal BRUHAT  
Gregory DESTOMBES  
Gilles PÉTEL  
Antoine DESFORGES

### Délégués suppléants :

Karine SOLLOIS  
Pierre DUPÉCHER  
Catherine PHAM  
Cédric MEYNIER  
Julien LACOUR

---

**Vote : Désignation des représentants communautaires au SEAT (Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique)**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires au SEAT à bulletin secret,
  - D'approuver les désignations proposées.
- 

## **11- Désignation des représentants communautaires au SMVVA (Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon)**

Conformément aux statuts du SMVVA, la communauté de communes dispose de 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants au comité syndical, pour la compétence GEMAPI.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Pierre METZGER  
Christine PACAUD  
Emmanuelle BASSOT  
Virginie FRITEYRE  
Bernadette TROQUET  
Pascal BERTRAND  
Jean Louis CECCHET  
René GUELON  
Cédric MEYNIER  
Jacques LUSINIER  
Franck TALEB  
Nadine VALLESPI  
Gilles PÉTEL  
Catherine FROMAGE

Délégués suppléants :

Anne RENAUD  
Bruno SAMSON  
Damien COULON  
Guillaume MAILLET  
Pierre CRUEIZE  
Valérie BUISSON  
Alain HÉRITIER  
Valérie ROUX  
Daphné DUPREZ  
Florence LHERMMET  
Francis SAUVADET  
Marc VANDAMME  
Pierre CHABRILLAT  
Robert DELARBRE

---

**Vote : Désignation des représentants communautaires au SMVVA (Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon)**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires au SMVVA à bulletin secret,
  - D'approuver les désignations proposées.
- 

## **12- Désignation des représentants communautaires au SME (Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise)**

Conformément aux statuts du SME, la communauté de communes dispose de 32 délégués au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Christine CHAUVANET  
Agnès JARRIGE  
Claude DESSON  
Dominique GUITTARD

Julien BRUNHES  
Frédéric LAJOINIE  
Christian CLERMONT  
Bernard GOURBEYRE  
Frédéric BOIVIN  
Dominique CHATRAS  
Jean Pierre DENIZOT  
Virginie FRITEYRE  
Bernadette TROQUET  
Valérie RICHARD  
Michel VIALLEFONT  
Gérard PERRODIN  
Gregory DESTOMBES  
Jean Pierre RIGAL  
Bernard DUCREUX  
Marie TRICOT  
Julien MARTIN  
Noël BOIVIN  
Didier BRULE  
Sébastien YESPES  
Jean Luc HELBERT  
Patrick MARCHAT  
Philippe TCHILINGHIRIAN  
Jean Daniel THYVEYRAT  
Bernard BRUN  
Jean Yves GALVAING  
Antoine DESFARGES  
Alexandre FOURY

---

**Vote : Désignation des représentants communautaires au SME (Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise)**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires au SME à bulletin secret,
  - D'approuver les désignations proposées.
- 

### **13- Désignation des représentants communautaires au SIAEP du BAS LIVRADOIS**

Conformément aux statuts du SIAEP du Bas Livradois, la communauté de communes dispose de 8 délégués au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Philippe CHOUVY  
Olivier CHAMPION  
Patrice PAGES  
Christian MONTI  
Bruno MAISTRELLO  
Sylvie SORSTEIN  
Bernard BEATRIX  
Jérôme BRUT

---

**Vote : Désignation des représentants communautaires au SIAEP du BAS LIVRADOIS**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires au SIAEP du Bas Livradois à bulletin secret,
  - D'approuver les désignations proposées.
- 

## 14- Désignation des représentants communautaires au SIEG

Conformément aux statuts du SIEG, la communauté de communes dispose de 1délégué titulaire et 1délégué suppléant au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

René GUELON

Délégués suppléants :

Gilles PÉTEL

---

**Vote : Désignation des représentants communautaires au SIEG**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires au SIEG à bulletin secret,
  - D'approuver les désignations proposées.
- 

## 15- Désignation des représentants communautaires à l'EPF SMAF AUVERGNE

Conformément aux statuts de l'EPF SMAF, la communauté de communes dispose de 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Stéphane KIHÉLI  
Alain LAGRU  
Catherine PHAM  
Jean Marc BORDIER  
Michel PONS  
Francis GILBERT  
Olivier CHAMPION  
Jean Louis CECCHET  
Éric MARIDET  
Gilles PÉTEL  
Didier BRULÉ  
Bernard SAVAJOL  
Delphine CHABERT  
Élodie PINEAU  
Alain BEGON MARGERIDON

Délégués suppléants :

Christelle REUGE  
René SAVIGNAT  
Jean Yves COSTE  
Pascal MARTIN  
Marcel JOBERTON  
Marie BONHOMME  
Alexandra BARRET  
Valérie BUISSON  
Marie Josèphe PINET  
Hervé VIALLE  
Arlette GENDRONNEAU  
Jean Charles POLNY  
Caroline COPINEAU  
Catherine FROMAGE  
Nathalie MANHES

---

**Vote : Désignation des représentants communautaires à l'EPF SMAF AUVERGNE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants communautaires à l'EPF SMAF Auvergne à bulletin secret,
  - D'approuver les désignations proposées.
- 

## **16- Délégations données par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de communes dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT**

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président et le bureau peuvent recevoir « délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ».

À ce titre, et pour faciliter la gestion des affaires courantes, il est proposé que, par délégation du conseil communautaire, le Président peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1°) De procéder, dans les limites fixées par les budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT et au a de l'article L 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5°) de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7°) d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, ainsi que devant toutes les commissions administratives. Cette délégation s'étend également au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de communes ;

8°) de régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant la Communauté de communes dans la limite de 5 000 € ;

9°) de contractualiser auprès des établissements bancaires toute ouverture de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, nécessaires à la gestion de la trésorerie à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière

10°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

11°) de passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires.

12°) de procéder au recrutement, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles et pour répondre à des besoins saisonniers ou d'accroissement temporaire d'activité

13°) d'accorder les subventions relevant des dispositifs légaux et des dispositifs communautaires d'aide à l'habitat pour les particuliers.

14°) de conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

15°) de passer un mandat de vente pour la vente de biens immobiliers de la communauté de communes

16°) d'accorder les subventions relevant du dispositif contractuel d'aide aux activités commerciales pour les commerçants de centre bourg.

Il sera rendu compte à l'assemblée, au minimum à chaque trimestre, des attributions exercées par délégation.

---

**Vote : Délégations données par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de communes dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver mes dispositions exposées ci-dessus.
- 

## 17 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Conformément à l'article R.5214-1 du CGCT, pour la tranche de population applicable à Mond'Arverne Communauté (de 20 000 à 49 999 habitants), les indemnités maximales des Président et Vice-présidents, exerçant une délégation, sont fixées en référence à l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Pour la tranche de population, les indemnités mensuelles maximales sont :

- Président : 67,50 % de l'indice brut 1027 soit 2 625,35 € brut / mois
- Vice-Président : 24,73 % de l'indice brut 1027 soit 961,85 € brut / mois.

Le tableau ci-dessous, présente les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des élus :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant en euros brut mensuel (à compter du 17 juillet 2020)
Président	67,50 %	2 625,35
Vice-président	24,16 %	961,85

---

**Vote : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accorder au président, aux Vice-Présidents de Mond'Arverne Communauté, à compter du 17 juillet 2020, les indemnités selon les taux suivants :
  - Président : 67,50 % de l'indice brut 1027, soit 2 625,35 € brut / mois
  - Vice-Présidents : 24,16 % de l'indice brut 1027, soit 961,85 € brut / mois.
- 

La séance est levée à 22h30